



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 31 MARS 2022

COMPTE-RENDU

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **jeudi 31 mars 2022 à 19h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **25 mars 2022** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
18

Présents :
16

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- LOOS Clothilde
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- THIETRY Frédérique
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- GISSELBRECHT Fabrice
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe, arrive à 19h19 au point 3
- JASIC Mahir, arrive à 19h39 au point 3
- ROSENZWEY Arnaud, arrive à 19h39 au point 3

Absente non excusée :

- AYDIN Marie-Madeleine

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 22 février 2022

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme BARONDEAU Huguette pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte Administratif 2021

La comptabilité de la Commune se décompose en 2 sections.

- La section de fonctionnement : Elle enregistre les dépenses et les recettes de l'activité courante au cours de l'année.
- La section investissement : Elle retrace l'évolution des investissements patrimoniaux au cours de l'année.

Chaque année, le Conseil Municipal valide et approuve le Compte Administratif pour les deux sections. Le percepteur tient lui aussi une comptabilité qui doit être strictement identique à celle de la commune, elle est

aussi adoptée chaque année, c'est le Compte de Gestion. Il est important de saisir la différence entre le Compte Administratif qui représente les dépenses et les recettes réelles de l'année écoulée et le Budget Primitif qui présente des prévisions pour l'année à venir.

Comme vu par la commission « Finances » réunie le 24/03/2022, le Compte administratif du budget principal de la commune amène ces résultats :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice 2021	2 115 446.28 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 129 475.98 €
Résultat de l'exercice 2021	985 970.30 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2020 - 002	859 429.31 €
Résultat de clôture 2021	1 845 399.61 €

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice 2021	771 349.99 €
Dépenses de l'exercice 2021	815 873.74 €
Résultat de l'exercice 2021	-44 523.75 €
Déficit d'investissement reporté de 2020 - 001	-547 272.21 €
Résultat de clôture 2021	-591 795.96 €

TOTAL SECTIONS

Résultat de clôture 2021	1 253 603.65 €
---------------------------------	-----------------------

Adopté à l'unanimité, le Maire s'étant retiré lors du vote.

4. BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5. BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat 2021

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Vu le Compte administratif 2021 de la Commune, la commission « Finances » réunie le 24/03/2022 propose d'inscrire :

Excédent de fonctionnement reporté (c/002 – Recette de fonctionnement)
= excédent de fonctionnement 2021 – déficit d'investissement 2021
= 1 845 399,61 € - 591 795,96 € = **1 253 603,65 €**

Déficit d'investissement reporté (c/001 – Dépense d'investissement)
= **591 795,96 €**

Excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068 – Recette d'investissement)
= **591 795,96 €**

Adopté à l'unanimité.

6. BUDGET PRINCIPAL - Subventions 2022

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

La commune verse annuellement différentes subventions de fonctionnement aux « associations et autres personnes de droit privé » inscrites sous l'article c/6574. Il s'agit notamment des subventions :

- Aux habitants pour « ravalement de façade » : 450 € - délibération n°8.1 du 22/12/2020.
- Aux associations ayant leur siège à Wittisheim, pour :
 - L'organisation de manifestations : 50 € - délibération n°8.2 du 22/12/2020
 - L'organisation de vins d'honneur : 100 € - délibération n°4 du 09/02/2021
 - Subvention de fonctionnement, en 2021 : 80 € de part fixe + 2 €/membre de plus de 16 ans + 5 €/membre de moins de 16 ans + 200 € montant Covid
- Aux associations d'utilité publiques, en 2021 : 50 €/association, dans la limite de 12 associations/an

La commission « Finances », réunie le 24/03/2022 propose de préciser certains critères.

Après en avoir débattu, le conseil municipal A L'UNANIMITE de fixer les montants et critères des subventions suivantes :

- **Subvention de fonctionnement aux associations ayant leur siège à Wittisheim :**
 - **Montant : 100 € de part fixe + 2 €/membre de plus de 16 ans + 5 €/membre de moins de 16 ans**
 - **Critères : la subvention est versée exclusivement aux associations qui organisent :**
 - **des activités sportives ou artistiques régulières et ouvertes à tous dans la commune de Wittisheim ;**
 - **Et/ou des manifestations ou évènements ouverts à tous dans la commune de Wittisheim.**
- **Subvention aux associations d'utilité publique :**
 - **Soutien à compter de 2022 à hauteur de 50 €/association, dans la limite de 6 associations/an**
- **D'INSCRIRE au c/6574 un montant de 15 000 € au BP 2022**

7. BUDGET PRINCIPAL - Budget école primaire 2022

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

- DÉPLACEMENTS = 6 000 € (piscine et sorties scolaires, pris en charge en dépenses de fonctionnement au c/6247)
- FONCTIONNEMENT = 10 000 € (achats de livres et matériels divers, pris en charge en dépenses de fonctionnement au c/6067)
- ACTION "SAVOIR ROULER À VÉLO" = 1 500 € (pris en charge à hauteur de 700 € par l'Etat - en attente de validation, pris en charge en dépenses de fonctionnement : c/6238)

Adopté A L'UNANIMITE.

8. BUDGET PRINCIPAL - Dépenses à imputer au C/6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

La nature de l'article comptable 6232 relatif aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. Il est donc recommandé au conseil municipal de procéder chaque année à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionales des Comptes d'Aquitaine et de Poitou Charentes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte C/6232 Fêtes et cérémonies.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les décorations de Noël, jouets, friandises pour enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, manifestations culturelles ou sportives...
- les buffet, boissons,
- les bons d'achats auprès des commerçants et artisans locaux offerts aux personnes âgées pour pallier l'annulation de la fête de Noël 2020 et 2021,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, grands anniversaires, départs à la retraite, mutations, réussite au brevet des collèges, récompenses sportives et culturelles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures), lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE ET AUTORISE A L'UNANIMITE les engagements de dépenses au C/6232-fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

9. BUDGET PRINCIPAL - Versement d'un don en faveur de l'Ukraine dans le cadre du conflit armé en cours

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Depuis la loi Thiollière de 2007 (loi n° 2007-147 du 2 février 2007), prise en particulier dans le contexte de la catastrophe naturelle du tsunami de décembre 2006, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit expressément, dans son article L. 1115-1, alinéa 2, l'intervention financières des collectivités en soutien.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit avec la Russie, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères propose aux collectivités qui le souhaitent de contribuer financièrement au FACECO pour exprimer concrètement la solidarité de la collectivité.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits. Il est géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le don d'une valeur de 500 € réalisé par la commune de Wittisheim en achat de matériel, lors de la catastrophe naturelle causée par la tempête Alex en 2019, dans le pays Niçois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **EXPRIME son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien**
- **DECIDE de l'attribution d'un don d'un montant de 700 € à FACECO ;**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.**

10. BUDGET PRINCIPAL - Vote du taux des taxes locales

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

CONSIDERANT l'étude de la variation des taux par la commission réunie du 15/03/2022 et la commission finances du 24/03/2022,

Par délibération du 13/04/2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriété Bâties – TFPB : 24,65 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – TFPB : 46,92 %
- Cotisation Foncière des Entreprises – CFE : 18,50 %

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à 15 voix pour et une voix contre (Mme ROHMER Rosalie) :

- **DECIDE de varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à :**
 - **Taxe Foncière sur les Propriété Bâties – TFPB : 25,65 %**
 - **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – TFPB : 47,92 %**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises – CFE : 19,23 %**

11. BUDGET PRINCIPAL - Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Les sections fonctionnement et investissement du BP 2022 sont commentés en séance, sur la base des documents envoyés aux conseillers en préparation de la réunion.

Comme vu par la commission « Finances » réunie le 24/03/2022,

Après en avoir débattu, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **VALIDE le programme d'investissement 2022.**
- **DECIDE la modalité de vote au Chapitre du BP 2022 de la Commune.**
- **APPROUVE le BP 2022 de la commune pour les montants suivants :**
 - **Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 502 825,65 €**
 - **Dépenses et recettes d'investissement : 4 589 595,96 €**

12. BUDGET LOTISSEMENT GARE 4^{ÈME} TRANCHE Approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Le compte administratif 2021 du budget lotissement constate la clôture de ce budget :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal			
Investissement			
Fonctionnement			
TOTAL I			
II - Budgets des services à caractère administratif			
WITTISHEIM LOT GARE 4 -			
Investissement	267 611,40		-267 611,40
Fonctionnement	710 193,86		-710 193,86
Sous-Total	977 805,26		-977 805,26

Adopté à l'UNANIMITE, le Maire s'étant retiré lors du vote.

13. BUDGET LOTISSEMENT GARE 4^{ÈME} TRANCHE Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget lotissement gare 4^{ème} tranche,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir débattu, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget lotissement gare 4ème tranche, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

14. AMENAGEMENT DE LA RUE DE HILSENHEIM

Demande de subvention auprès de la Région Grand Est

Rapporteur : le Maire Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°4 du 20/01/2022, le conseil municipal a notamment :

- Approuvé l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux, s'élevant à 968 000 € HT.
- Approuvé le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

WITTISHEIM - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE HILSENHEIM

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
			AIDES PUBLIQUES (1) :		
			– Union européenne	0.00 €	0.00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0.00 %	– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	0.00 €	0.00 %
Zone Sud - de la rue de Muttersholtz à l'école - tranche ferme			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	81 200.00 €	8.39 %
Travaux de voirie et de signalisation	448 705.00 €	46.35 %	– ÉTAT autre (préciser) :	0.00 €	0.00 %
Travaux d'espaces verts et de mobilier urbain	32 295.00 €	3.34 %	– Région Grand Est	100 000.00 €	10.33 %
Travaux d'éclairage public et de réseaux secs	75 000.00 €	7.75 %	– Département - Part compétence CEA	220 000.00 €	22.73 %
Zone médiane - De l'école jusqu'au giratoire - tranche optionnelle			– Département - Subvention CEA	100 000.00 €	10.33 %
Travaux de voirie et de signalisation	312 940.00 €	32.33 %	– Groupement de communes - Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin	25 000.00 €	2.58 %
Travaux d'espaces verts et de mobilier urbain	20 060.00 €	2.07 %	– Autre commune	0.00 €	0.00 %
Travaux d'éclairage public et de réseaux secs	79 000.00 €	8.16 %	– Établissements publics - Part compétence Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	5 000.00 €	0.52 %
			– Aides publiques indirectes	0.00 €	0.00 %
			Autres :	0.00 €	0.00 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	531 200.00 €	54.88 %
			Autofinancement		
			Fonds propres	436 800.00 €	45.12 %
			Emprunts (2)		0.00 %
			Crédit-bail	0.00 €	0.00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)	0.00 €	0.00 %	Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)		0.00 %
Recettes nettes générées par l'investissement	0.00 €	0.00 %	SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	436 800.00 €	45.12 %
TOTAL DÉPENSES	968 000.00 €	100.00 %	TOTAL RESSOURCES	968 000.00 €	100.00 %

Considérant la demande de la Région Grand Est de délibérer en sollicitant nommément les subventions à la collectivité,

Après en avoir débattu, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** le soutien de la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif de « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » pour la réalisation du projet d'aménagement de la rue de Hilsenheim.
- **SOLLICITE** auprès de la Région Grand Est l'autorisation de débiter l'opération.

15. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES :

- Travaux d'espaces Verts – Rue Lucien Baumlin
SAINT PAUL ESPACES VERTS – 2 092,56 € TTC
- Reconstitution de limites – Jardins communaux
ROTH-SIMLER – 552 € TTC
- Réparation tondeuse autoportée
JOST – 3 000 € TTC
- Atelier de réparation de vélos – samedi 02/04/2022
En partenariat avec les Jardins de Gaïa - Participation de la commune : 350 €

RECETTES :

- Certificat d'Economie d'Energie – Chaudière presbytère
Prime OKTAVE – 443 € (pour rappel, coût de l'équipement : 11 119,92 € TTC)